

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce règlement a pour objet d'expliquer
les modalités d'accueil du centre,
les droits et les devoirs de ses usagers.

DUNE
Le Bourgogne
2 chemin des Bourgognes
95000 CERGY
☎ : 01 30 73 11 11

1. Accueil et prise en charge

■ DUNE est un *centre de soins et de prévention en addictologie*. Toute personne présentant un problème d'addiction est susceptible d'y être accueillie et suivie. La famille ou l'entourage d'un usager peuvent également être reçus.

■ Le centre de soins est ouvert :

les lundis, jeudis et vendredis de 10h00 à 18h00

les mardis de 12h30 à 16h00

les mercredis de 10h00 à 13h30

Pour que vous puissiez bénéficier de toute la disponibilité des consultants, l'accueil sur rendez-vous est souhaité. Vous serez reçus dans un premier temps par un psychologue qui, si nécessaire et selon votre situation, vous orientera vers d'autres intervenants de DUNE, médecin, travailleur social ou infirmière. Mais dans certains cas, nous pourrions vous conseiller de contacter une autre structure de soins, plus adaptées à votre difficulté.

Si un membre de votre entourage est reçu à DUNE, et si vous êtes majeur, il le sera par d'autres consultants que ceux que vous rencontrez, et dans des conditions de stricte confidentialité par rapport à votre suivi.

Les consultations sont gratuites (mais pas la plupart des traitements médicamenteux : il vous faut une couverture sociale) et totalement anonyme à votre demande (loi du 31/12/1970).

2. Exercice des droits et libertés

■ Ce règlement vous est remis avec le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie (arrêté ministériel du septembre 2003).

■ Votre projet de soins est élaboré conjointement avec l'équipe soignante.

■ Des *dossiers individuels* sont tenus pour toutes les personnes suivies à DUNE. Ils permettent de suivre le parcours du patient au centre et sont alimentés par les différents professionnels rencontrés. Ils sont protégés par le secret professionnel : certaines informations peuvent être partagées entre les membres de l'équipe dans l'intérêt du patient, mais toute transmission à l'extérieur est soumise à l'entente préalable du patient.

Conformément à la loi du 4 mars 2002, le patient peut avoir accès à son dossier médical. Il doit en effectuer la demande par écrit auprès du directeur, lequel dispose d'un délai de 10 jours pour répondre.

■ Si vous souhaitez contester les conditions de prise en charge et/ou le fonctionnement de DUNE, un entretien avec le directeur vous sera proposé.

■ Un Conseil de la Vie Sociale, réunissant professionnels et usagers du centre se réunit trois fois par an. Son objectif est d'améliorer le fonctionnement du centre. Une boîte aux lettres vous permet de transmettre vos suggestions et demandes aux usagers qui participent à ce Conseil.

3. Règles de vie

DUNE est *un lieu de soins*, le calme et le respect mutuel y sont de règle.

La salle d'attente est exclusivement destinée aux patients qui doivent être reçus par un membre de l'équipe soignante. Vous êtes priés d'y demeurer avec tranquillité. Les téléphones mobiles ne doivent être utilisés qu'en cas d'absolue nécessité. Nous vous demandons de les éteindre en salle d'attente et durant les consultations. Les chiens ne sont admis qu'en cas de nécessité et doivent alors être tenus en laisse et porter une muselière pendant toute leur présence.

Nous vous demandons de ne pas entrer dans les bureaux de consultation et dans l'unité méthadone sans y être accompagné d'un intervenant de DUNE et de ne pas pénétrer dans l'espace réservé au personnel du centre (en arrière du comptoir d'accueil)

De plus, nous vous rappelons que toute manifestation de violence verbale ou physique, tant envers les usagers du centre qu'envers un membre de l'équipe, entraînera une exclusion. Les armes, y compris factices ou de défense, les cutters et les armes blanches sont formellement interdites. Toute consommation, commerce, dépannage ou circulation de produit, licite ou illicite, dans nos locaux et dans l'immeuble sont rigoureusement interdits et conduiront à une exclusion.

Il est interdit de fumer dans la totalité des locaux ainsi que dans les espaces communs de l'immeuble.

Il est également impératif de respecter le calme et la propreté de l'immeuble.